



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-1009-14

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE CRÉER LA ZONE P05-309 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P05-308, D'AGRANDIR LA ZONE C06-474 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P05-308, D'AGRANDIR LA ZONE P05-308 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C05-309 ET D'AJOUTER NOTAMMENT LES USAGES BUREAU D'ORGANISMES C4-08, SALLE DE SPECTACLE C8-02, CENTRE COMMUNAUTAIRE C08-07 ET SALLE DE RÉCEPTION C8-08 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P05-308.

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A19.1);

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement de zonage 2022-1009 est modifiée par l'insertion de la zone P05-309 au détriment de la zone P05-308, l'agrandissement de la zone C06-474 au détriment de la zone P05-308 et par l'agrandissement de la zone P05-308 au détriment de la zone C05-309 jointe à l'annexe 1 intitulée « Plan de zonage » du présent règlement.

ARTICLE 3 : L'annexe B intitulée « Grilles des spécifications » de ce règlement est modifiée par :

- a) Le remplacement de la grille des spécifications P05-308 jointe à l'annexe 2 intitulée « Grille de spécifications » du présent règlement;
- b) L'insertion de la grille des spécifications de la zone P05-309 jointe à l'annexe 2 intitulée « Grille de spécifications » du présent règlement.

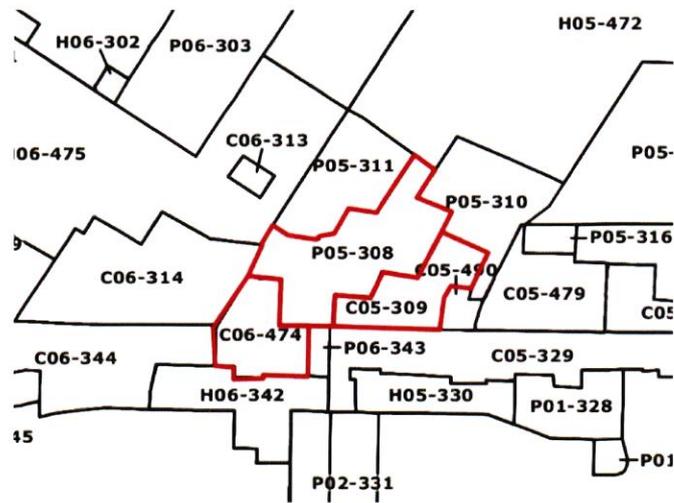
ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Lise Michaud, mairesse

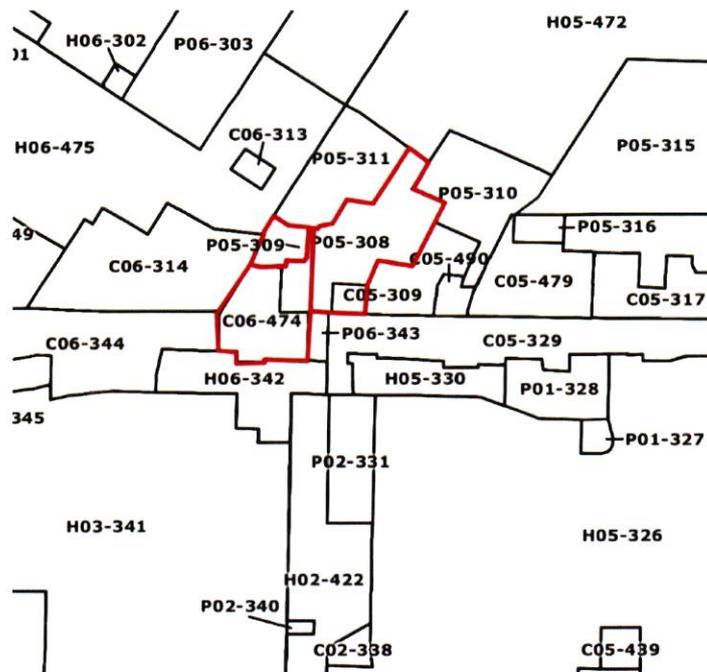

Denis Ferland, greffier

ANNEXE 1
Plan de zonage

Situation actuelle



Situation proposée



Two handwritten signatures in blue ink are located in the bottom right corner of the page. The first signature is larger and more stylized, while the second is smaller and more compact.

